



Rapport du commissaire concernant la proposition du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 de la suppression du droit de préférence lors de l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt

Conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, le soussigné, KPMG Réviseurs d'Entreprises, commissaire de la SA Ets. Fr. Colruyt, représentée par L. Ruysen, a l'honneur de vous rendre compte des informations reprises dans le rapport du Conseil d'Administration en ce qui concerne la suppression du droit de préférence lors de l'augmentation de capital chez Ets. Fr. Colruyt SA, par l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit sera augmenté du montant placé lors de la clôture de la période de souscription, en tenant compte du maximum mentionné ci-dessus.

Le prix de souscription, proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2016, est fixé au cours de bourse moyen de l'action ordinaire Colruyt durant 30 jours précédant cette Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et après application d'une décote de maximum 20%. Le prix de souscription doit être libéré au moment de la souscription.

La période de souscription sera ouverte le 14 octobre 2016 et clôturée le 14 novembre 2016.

Cette augmentation de capital est exclusivement réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt et est effectuée sous le régime de l'article 609 du Code des Sociétés.

Nous avons pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration et nous avons contrôlé les données y étant mentionnées.

Nous certifions que les données financières et comptables reprises dans le rapport du Conseil d'Administration, ayant trait à la proposition de la suppression du droit de préférence, sont correctes et suffisantes pour informer l'Assemblée Générale devant voter sur cette proposition.

Kontich, le 5 août 2016

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par


L. Ruysen